

REGLEMENT PARTICULIER

16^{ème} Rallye du Chablais 2019

Table des matières

1	Introduction	4
1.1	Introduction	4
1.2	Revêtement de la route	4
1.3	Longueur des ES et longueur totale du rallye	4
2	Organisation	5
2.1	Titres FIA pour lesquels le rallye compte :	5
2.2	Numéros de visa : FIA et ASN	5
2.3	Nom de l'Organisateur / Secrétariat permanent et coordonnées	5
2.4	Comité d'organisation	5
2.5	Commissaires sportifs	5
2.7	Officiels	6
2.8	Emplacement du quartier général (QG) et coordonnées de contact	7
2.9	Emplacement du Parc fermé	7
2.10	Emplacement du centre de presse	7
2.11	Emplacement du parc d'assistance	7
2.12	Tableau d'affichage Officiel	7
3	Programme	8
3.1	Programme précédent la semaine du rallye	8
3.2	Programme durant la semaine du rallye	9
4	Engagement	10
4.1	Date de clôture des engagements	10
4.2	Procédure d'engagement	10
4.3	Nombre d'engagements acceptés et classes autorisées à participer à cette épreuve ..	10
4.4	Voitures	11
4.5	Droit d'engagement	13
4.6	Remboursements	14
5	Assurances	14
5.1	Responsabilité civile "Organisateur"	14
5.2	Assurance responsabilité civile véhicule	14
5.3	Assurance accident pour les bénévoles	15
5.4	Comportement en cas d'accident – Sécurité des concurrents	15
5.5	Dépannage	17
5.6	Clause dérogatoire	17
5.7	Identification	17
5.8	Noms du pilote et du co-pilote	17
6	Publicité	18
7	Pneumatiques	18
7.1	Pneumatiques spécifiés pour l'utilisation durant le rallye	18
7.2	Nombre de pneumatiques autorisés	18
7.3	Pneumatiques pour les reconnaissances	18
8	Carburant	19
8.1	Distribution (FIA RRSR art. 58)	19
9	Reconnaisances	19
9.1	Procédure d'inscription	19
9.2	Identification des voitures de reconnaissance	19
9.3	Carte de contrôle	19
9.4	Limitations	20
9.5	Programme des reconnaissances :	20

9.6	Infraction-Sanction	20
10	Vérifications administratives	21
11	Vérifications techniques, pesages, plombages, marquages et équipement des voitures et équipages	21
11.1	Emplacement des vérifications techniques	21
11.2	Utilisation de bavettes	21
11.3	Vitres/filets	22
11.4	Equipement de sécurité des pilotes & co-pilotes, (détail voir annexe V)	22
11.5	Niveau sonore	22
11.6	Equipement des véhicules.....	22
11.7	Système de suivi de sécurité GPS	22
11.8	Caméras	22
11.9	Utilisations de phares diurnes (reconnaisances et rallye)	23
12	Autres procédures	23
12.1	Départ et ordre de départ	23
12.2	Parc de départ.....	23
12.3	Pointage en avance.....	23
12.4	Procédure de départ des épreuves spéciales.....	23
12.5	Procédure de départ des épreuves spéciales en boucles.....	23
12.6	Nouveau départ après abandon / Rallye 2 (selon art. 46 RSRR FIA)	24
12.7	Procédures spéciales	25
12.8	Assistance.....	26
13	Identification des officiels	27
14	Prix	28
14.1	Classements	28
14.2	Prix.....	28
15	Vérifications finales	29
15.1	Vérifications finales	29
15.2	Droits de réclamation	29
15.3	Droits d'appel	29

Annexe I	Itinéraire	30
Annexe II	Programme des reconnaissances	31
Annexe III	Chargés des relations avec les concurrents	32
Annexe IV	Publicité	33
Annexe V	Equipement des pilotes et co-pilotes	34-37

1 Introduction

1.1 Introduction

Ce rallye sera disputé conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif des Championnats des Rallyes Régionaux de la FIA 2019, au Règlement Sportif National qui est conforme au règlement de la FIA et au présent Règlement Particulier.

Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement Particulier seront annoncées uniquement par voie d'Additifs datés et numérotés (publiés par l'organisateur ou les commissaires sportifs ou le Directeur de Course).

Des informations supplémentaires seront publiées dans le "Rallye Guide 1" publié le 15 mars 2019.

Le Règlement Sportif des Rallyes Régionaux de la FIA peut se trouver sur le site de la FIA : Français :

Anglais : <https://www.fia.com/file/76332/download/9300>

Et les Règlements nationaux suisses sur le site :

<http://www.autosport-ch.com/fr/automobile/reglements>

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le rallye et en cas de force majeure. L'organisateur sera libéré de ses obligations.

1.2 Revêtement de la route

Les épreuves spéciales seront courues sur asphalte (99%) et terre (1%).

1.3 Longueur des ES et longueur totale du rallye

Longueur ES :	177.90 km
% des ES :	33.5 % de la longueur totale du rallye
Longueur totale :	530.58 km
Nombre d'ES :	14 (7 différentes)
Nombre d'étapes :	2

2 Organisation

2.1 Titres FIA pour lesquels le rallye compte :

- Trophée européen des Rallyes Régionaux FIA – zone Alpine pour pilotes et co-pilotes
- Trophée ERT 2 – zone Alpine pour pilotes et co-pilotes
- Trophée ERT 3 – zone Alpine pour pilotes et co-pilotes
- Trophée Junior ERT J – zone Alpine pour pilotes

2.1.1 Autres titres et trophées pour lesquels le rallye compte :

- Le Championnat Suisses des Rallyes
- La Coupe Suisse des Rallyes
- Le Championnat Suisse des Rallyes Junior
- Le Clio R3T Alps Trophy Rallye
- Trophée Michelin Suisse.

2.2 Numéros de visa : FIA et ASN

ASN Suisse/Auto Sport Suisse visa no : **19-005/I+** en date du : **30-01.2019**

FIA visa no **xxERT** en date du : **xx.xx.2019**

2.3 Nom de l'Organisateur / Secrétariat permanent et coordonnées

Rallye du Chablais

Adresse : Case Postale 197 - CH-1890 Saint-Maurice
 Téléphone : +41 79 628 65 76
 Téléfax : +41 27 767 10 44
 Courriel : info@rdch.ch
 Site internet : www.rdch.ch

2.4 Comité d'organisation

Président : Eric Jordan
 Vice-Président : Yvan Gaillard
 Caissier Philippe Ebener
 Secrétaire : Nadia Ramel

Equipe de gestion d'Organisation :

Sylvie Imhof, Roberto Lovisa, Michel Cosandey, Stéphane Liechti.

2.5 Commissaires sportifs

Président du collège : Jordi Parro
 2^{ème} Commissaire sportif FIA et observateur FIA : Jean-François Liénéré
 Commissaire sportif ASN : Dolorès Antonino
 Secrétaire du Collège des C.S. : Corinne Ferrand

2.5.1 Délégué ASN

Auto Sport Suisse : Karin Wenger

2.5.2 Commissaires techniques

ASS Marc Filisetti©, H. Halbeisen, B. Bosson, E. Mazzeo (candidat)

2.7 Officiels

2.7.1 Principaux officiels

Directeur de Course	Jean-Thierry Vacheron	+41794136070	dc@rdch.ch
Directeur de Course adjoint	Patrick Borruat	+41792510657	

Adjoints à la Direction de course Cédric Leuba, Yvan Gaillard, Alain Torrenté, Sébastien Lovis, Jean-Louis Sornin, Sarah Chabloz, Olivier Calmeyn, Romain Ducret, Alexandre Petitpierre, Jean-Pascal Rey et Denis Eschmann

Secrétaire Direction de course Sylvie Imhof

Commissaires relations avec les concurrents	Marcel Burlet	+41798880322
	Daniel Kuntner	+41765864060

2.7.2 Officiels

Responsable Sécurité	Roberto Lovisa
Contrôle sécurité (parcours)	Gérald Mayor, Daniel Follonier, Guy Lacroix, Marie-Claude Lovisa, Gérard Frésard, Pierre Rossier

Adjoints à la sécurité Bikers Security Belgium

Commissaire Général	Stéphane Liechti
Commissaire Général adjoint	Alain Prudent

Médecin en chef	Dr Jacques Richon
Service médical	Véronique Morisod
Juges de Fait (responsable)	Robert Isoz

Juges de Fait (motards FMVS) Selon art. 11.1.1.I CSI	Selon liste affichée au panneau d'affichage officiel Tâches : contrôle du préchauffage des pneumatiques, du respect du parcours, du comportement sur les parcours de liaison (respect LCR), du respect des articles relatifs à l'assistance et au ravitaillement en carburant
---	---

Service du Feu (responsable)	Cédric Grosjean
Plongeurs (responsable)	Marc Colombara

Calculations/informatique	VS-Timing, Dominique Sierro
Chronométrage	Swisschrono Marc-Henri Mingard
Contrôle technique (responsable)	Luca Valentini

Transmissions (réseau)	SECRA
Transmissions (exploitation)	Philippe Carrel

Responsable des parcs	Daniel Hauenstein
Gestion des parcs	Rebecca Michellod, David Troillet

Responsable presse	Lionel Muller
--------------------	---------------

« A l'exception des membres du Jury, tous les Officiels nominativement désignés au règlement particulier et titulaires d'une licence officielle sont Juges de faits »

2.8 Emplacement du quartier général (QG) et coordonnées de contact

Le QG du rallye sera occupé dès le jeudi 30 mai 2019 à 09:00 :

Ancien arsenal militaire Tél. + 41 24 485 41 55
Téléfax + 41 86 079 413 60 70

Bâtiment B, 3^{ème} étage
Rue du Molage 41
1860 Aigle

Numéro d'urgence pour les équipages + 41 848 543210

2.9 Emplacement du Parc fermé

Vendredi	31.05.2019	Aigle, Rue du Molage 41, 1860 Aigle
Samedi	01.06.2019	idem

2.10 Emplacement du centre de presse

Ancien arsenal militaire Tél. + 41 24 485 41 58
Bâtiment 5, 1^{er} étage
Rue du Molage 41
1860 Aigle

2.11 Emplacement du parc d'assistance

Ancien arsenal militaire, rue du Molage 41, 1860 Aigle

2.12 Tableau d'affichage Officiel

QG Rallye, à proximité du centre de la presse Rue du Molage 41 - Aigle

Toutes les communications et décisions de la Direction de course et/ou des Commissaires Sportifs, le programme des séances du Collège des Commissaires Sportifs ainsi que les résultats valables pour le délai de réclamation seront affichés au tableau d'affichage officiel, selon l'horaire mentionné au point 3.2.

Les résultats provisoires des épreuves spéciales (sans pénalités) seront publiés en ligne sur le site internet du rallye : www.rdch.ch et seront affichés sur le tableau d'affichage officiel, 45 minutes après le passage de la dernière voiture dans l'épreuve spéciale concernée.

3 Programme

Horaire d'ouverture du QG :

Jeudi	30 mai 2019	09:00 – 18:00
Vendredi	31 mai 2019	08:00 – 24:00
Samedi	1 juin 2019	06:00 – 24:00

Horaire d'ouverture du Media Center et Accréditation :

Jeudi	30 mai 2019	15:00 – 18:00
Vendredi	31 mai 2019	08:00 – 24:00
Samedi	1 juin 2019	06:00 – 24:00

3.1 Programme précédent la semaine du rallye

Date	Activité	Emplacement
Jeudi, 14.03.2019	Publication du Rallye Guide	www.rdch.ch
Lundi, 01.04.2019	Publication du règlement particulier et formulaire d'engagement	www.rdch.ch
Lundi, 13.05.2019-24:00	Clôture des engagements.	www.rdch.ch
Vendredi, 17.05.2019 – 20:00	Envoi des dimensions et organisation de la place d'assistance.	Courriel à parc@rdch.ch
Vendredi, 24.05.2019 au plus tard	Publication de la liste des engagés	www.rdch.ch
Vendredi, 24.05.2019, à 10:00	Conférence de presse de présentation du rallye et du parcours	Garage Inter Auto Rte d'Ollon 1 1860 Aigle
Vendredi, 24.05.2019, de 18:00 à 20:00	Remise de l'itinéraire, du Roadbook, plan des ES, etc. aux équipages régulièrement inscrits.	Restaurant de la Croix-Blanche Place Alphonse-Mex 2 1860 Aigle
Samedi, 25.05.2019, De 08:00 à 10:00	Remise de l'itinéraire, du Roadbook, plan des ES, etc. aux équipages régulièrement inscrits.	
Samedi, 25.05.2019 et dimanche, 26.05.2019, De 08:00 à 18:00	Reconnaissance des toutes les ES et du Shakedown Attention ES 3+6 uniquement de 0800 à 1200 ES 12+14 uniquement de 1400 à 1800 2 passages maximum par équipage et par ES y compris le Shakedown	Selon Roadbook

3.2 Programme durant la semaine du rallye

Date	Heure	Activité	Emplacement
Jeudi 30.05.2019	08:00-17:00	Reconnaissance ES 1, 2, 4, 5 et 7 à 14, Attention ES 3+6+shakedown uniquement de 0800 à 1200 ES 12+14 uniquement de 1400 à 1700	Selon Roadbook
	12:00-14:00	Reconnaissance des ES 2+5 pour les équipages ayant fait une demande préalable auprès du Directeur de course, selon article 9.5	
	08:00-12:00 13:00-19:00	Ouverture du parc d'assistance	Ancien Arsenal Rue du Molage 41 Aigle
	08:00-12:00 14:00-17:00	Ouverture du guichet d'accueil et distribution du matériel et documents Accréditation des médias	Cantine des Glariers, Av. des Glariers- Aigle
	12:00-18:00	Vérifications administratives. L'horaire sera remis aux équipages lors de l'envoi des dernières instructions	Ancien Arsenal Rue du Molage 41 - Aigle
	12:15-18:15	Vérifications techniques. L'horaire sera remis aux équipages lors de l'envoi des dernières instructions	
	14:00 - 19:00	Epreuve de mise au point / Shakedown	Aigle
	17:30	Première réunion du Collège des Commissaires Sportifs	
	19:30	Présentation officielle et apéritif officiel	
20:00	Affichage de la liste des équipages admis au départ et ordre de départ de l'étape 1 au panneau d'affichage Officiel	Ancien Arsenal Rue du Molage 41 Aigle	
Vendredi, 31.05.2019	09:30	Briefing des équipages par le DC	Ancien Arsenal Rue du Molage 41 Aigle
	10:05	Sortie première voiture du parc d'assistance + Installation des batteries des GPS de suivi de sécurité	
	10:15	Départ Officiel	Hôtel-de-Ville - Aigle
	19:28	Arrivée de la première voiture au parc fermé	Halle des Glariers, av. des Glariers, Aigle
	21:45	Affichage du classement de la 1 ^{ère} étape et de l'ordre de départ de l'étape 2	Rue du Molage 41 - Aigle
Samedi, 01.06.2019	07:00	Départ de l'Etape 2	Halle des Glariers, av. des Glariers, Aigle
	17:24	Arrivée finale de la 1 ^{ère} voiture	Rue du Molage 41 - Aigle
	17:50	Vérification techniques finales	Garage TOYOTA Gachnang, Chemin des Lieugex 4, Aigle
	19:45	Affichage des résultats provisoires	Ancien Arsenal Rue du Molage 41 - Aigle
	20:30	Conférence de presse finale avec les équipages titrés	Ancien Arsenal Rue du Molage 41 - Aigle
	20:30	Affichage des résultats officiels	
	22:30	Remise des prix	

4 Engagement

4.1 Date de clôture des engagements

Les demandes d'engagement doivent être reçues **avant la date de fermeture des engagements le lundi 13 mai 2019 à 24:00 (CET)**.

4.2 Procédure d'engagement

Se référer aux articles 21, 22 et 23 du Règlement Sportif des Rallyes Régionaux de la FIA 2019.

Les inscriptions doivent être faites uniquement sur le site internet www.rallyeduchablais.ch et doivent être validées avant la date de clôture des engagements. L'heure de départ inscrite par le système informatique sur l'inscription fera foi. Délai d'inscription lundi 13 mai 2019 à 24:00 h.

Tout engagement incomplètement rempli sera refusé. Les engagements électroniques seront obligatoirement officialisés par signature originale du concurrent/conducteur lors des vérifications administratives.

4.2.1 Changement de concurrent et/ou membre(s) de l'équipage

Tout changement de concurrent est autorisé jusqu'à la clôture des engagements. Après la clôture des engagements, un seul membre de l'équipage peut être remplacé, avec l'accord :

- des organisateurs avant le début des vérifications administratives ;
- des Commissaires Sportifs, après le début de ces vérifications et avant la publication de la liste de départ.

Seule la FIA peut autoriser le remplacement des deux membres d'équipage ou du concurrent.

4.2.2 Approbation de la demande d'engagement

Une demande d'engagement ne sera retenue que si elle est dûment complétée, signée et accompagnée des droits d'engagements ou d'un reçu de l'ASN du concurrent. Le paiement des droits d'engagement sera uniquement accepté par transfert bancaire sur le compte bancaire de l'organisateur.

Les concurrents, pilotes et co-pilotes qui désirent prendre part à une compétition internationale organisée à l'étranger doivent obtenir l'autorisation de leur propre ASN, comme stipulé dans l'Article 3.9.4.a du Code Sportif International, une copie de l'autorisation (sur la licence ou lettre séparée) doit être jointe au Bulletin d'engagement. L'original doit être présenté aux vérifications administratives.

4.2.3 Licence internationale

Les concurrents, pilotes et co-pilotes, hors Auto Sport Suisse, doivent être en possession d'une licence internationale.

Pour les pilotes au bénéfice d'une licence suisse, voir ASA, Chapitre III-B, Art. 4.

4.3 Nombre d'engagements acceptés et classes autorisées à participer à cette épreuve

4.3.1 Nombre maximum d'engagements

Le nombre maximum d'engagements admis est fixé à 120. Si le nombre de 120 est dépassé l'organisateur placera ces engagements dans une liste d'attente et se réserve le droit de décider quels engagements seront retenus parmi les pilotes non-prioritaires (CSI art. 3.15.1).

4.4 Voitures

4.4.1 Classes de voitures ERT

Classes ERT		Groupes ERT
RC2		Groupe R5 (VR5): conforme à l'Annexe J 2019, Art .261
		S2000-Rallye : moteur 1.6 turbo avec une bride de 25 mm , conforme à l'Annexe J 2013, Art. 255A, voir point 4.4.4.
		S2000-Rallye : atmosphérique 2.0, conforme à l'Annexe J 2013, Art. 254.4
		Groupe R4 (VR4K) : conforme à l'Annexe J 2019, Art. 260E
		Groupe N plus de 2000cc (actuelles N4) : conforme à l'Annexe J2019, Art. 254
RGT		Voitures RGT : conforme à l'Annexe J 2019, Art. 256
RC3		R3 (atmo entre 1600 et 2000 cm ³ – VR3C and turbo entre 1067 cm ³ et 1333 cm ³ – VR3C) : conforme à l'Annexe J 2019, Art. 260
		R3 (turbo jusqu'à 1620 cm ³ / nominal – VR3T) : conforme à l'Annexe J 2019, Art. 260
		R3 (diesel jusqu'à 2000 cm ³ / nominal – VR3D) : conforme à l'Annexe J 2019, Art. 260D
		Groupe A entre 1600 et 2000 cm ³ ; conforme à l'Annexe J 2019, Art. 255
		Super 1600
RC4	RC4A	R2 (atmo entre 1600 cm ³ et jusqu'à 2000 cm ³ –VR2C et turbo entre 1067 et jusqu'à 1333 cm ³ – VR2C) : conforme à l'Annexe J 2019, Art. 260
	RC4B	R2 (atmo entre 1390 et jusqu'à 1600 cm ³ –VR2B et turbo entre 927 et jusqu'à 1067 cm ³ – VR2B) : conforme à l'Annexe J 2019, Art. 260 et conforme à l'Annexe J 2018, Art. 260 (VR2B homologuée avant le 31.12.2018)
		Kit-Car jusqu'à 1600 cm ³
		Groupe A jusqu'à 1600 cm ³ : conforme à l'Annexe J 2019, Art. 255
		Groupe N entre 1600 et jusqu'à 2000 cm ³ : conforme à l'Annexe J 2019, Art. 254
RC5		R1 (atmo jusqu'à 1600cm ³ – VR 1A et turbo jusqu'à 1333 cm ³ – VR1) : conforme à l'Annexe J 2018 (VR1A et VR1B homologuée avant le 31.12.2018)
		R1 (atmo jusqu'à 1600cm ³ – VR 1A/VR1B et turbo jusqu'à 1067 cm ³ - VR 1A/VR1B) : conforme à l'Annexe J 2018 (VR1A et VR1B homologuée avant le 31.12.2018)
		Groupe N jusqu'à 1600 cm ³ : conforme à l'Annexe J 2019, Art. 254

4.4.2 Dispositions supplémentaires

- Les voitures homologuées en «Kit car», dont la cylindrée est comprise entre 1400 et 1600 cm³, peuvent être acceptées si elles respectent également l'Article 255.6.2 «Poids» de l'Annexe J.
- Les voitures à deux roues motrices équipées d'un moteur diesel suralimenté dont la cylindrée nominale est inférieure à 2000 cm³ sont acceptées en Groupe A et en Groupe N.
- Pour les pilotes engagés avec une voiture Super 2000-Rallye conforme à l'Article 255A de l'Annexe J 2013, il sera possible d'utiliser des errata caducs sans pénalité.
- Pour les voitures homologuées en Super 1600, il sera possible d'utiliser des errata caducs sans pénalité. Voir également les variantes pour chaque région.
- Un passeport technique FIA est facultatif pour les voitures S2000, R5, Super 1600.
- **Les voitures RGT doivent avoir un passeport technique RGT de la FIA en cours de validité, conformément à l'article 256 de l'Annexe J 2019.**

4.4.3 Exigences supplémentaires pour les catégories nationales

4.4.3.1 Les voitures homologuées au niveau national peuvent participer aux rallyes du Trophée d'Europe des Rallyes quand elles relèvent d'un groupe / d'une classe nationale(e) du pays organisateur et que l'ASN autorise cette participation, sans marquer de point pour le Trophée.

Sur le bulletin d'engagement il est nécessaire de préciser pour les groupes A, N, R1, R2 et R3, si ces voitures sont équipées d'un réservoir de sécurité selon l'Annexe J.

4.4.4 Exigences supplémentaires applicables aux voitures participant au Trophée ERT

Voitures permettant de marquer des points au Trophée ERT :

- les voitures du Groupe R5 conformément à l'Annexe J 2019, Art. 261 ou
 - les voitures Super 2000-Rallyes (1.6 Turbo), conformes à l'Art. 255A de l'Annexe J 2013 équipées d'une bride conforme à l'Art. 255A-5.1.1-b, excepté les points ci-après :
 - a) le diamètre interne maximum de la bride est de 28 mm,
 - b) le diamètre externe de la bride à son point le plus étroit doit être inférieur à 34 mm et être maintenu sur une distance de 5 mm de chaque côté
- les voitures S2000 conformément à l'Annexe J 203, Art. 254A.

4.4.5 Exigences supplémentaires applicables aux voitures participant au Trophée ERT 2

Toutes les voitures doivent être conformes aux réglementations de l'Annexe J 2019 de la FIA pour :

- les voitures du Groupe N à quatre roues motrices (conformément l'Annexe J 2019, Art. 254)
- les voitures équipées du kit R4 (VR4K) : conformément à l'Annexe J 2019, Art. 260E
- les voitures RGT : conformément à l'Annexe J 2019, Art. 256.

4.4.6 Exigences supplémentaires applicables aux voitures participant au Trophée ERT 3

Toutes les voitures doivent être conformes aux réglementations de l'Annexe J 2019 de la FIA pour :

- les voitures du Groupe R à deux roues motrices (conformes aux Art. 260 et 260D)
- les voitures Super 1600
- les voitures Kit-car du Groupe A avec une cylindrée corrigée inférieure à 1600 cm³
- les voitures du Groupe A à deux roues motrices de plus de 2000 cm³
- les voitures du Groupe N à deux roues motrices de plus de 2000 cm³

4.4.7 Voitures nationales (Suisse)

Les voitures des classes suivantes seront admises par l'organisateur :

- Les voitures du Groupe A WRC ainsi que des groupes nationaux R4, RGT, ISN et ISA seront également admises conformément aux dispositions de l'art. 4, chap. VIII-A d'Auto Sport Suisse. **Les voitures de groupes A, N, R1, R2 et R3 sans réservoir de sécurité FIA seront intégrées dans les catégories nationales (mention à faire sur le bulletin d'engagement).**
- Les voitures des groupes FFSA "GT de série" et "GT" plus seront également admises et devront correspondre à la réglementation technique de la FFSA et aux mesures de sécurité prescrites par Auto Sport Suisse au niveau des harnais, systèmes d'extinction, extincteurs, sièges et structures anti-tonneau.

Groupes CH	Classes CH
CHR1 Classe 7	Véhicules du groupe R1 sans réservoir de sécurité FIA
CHR2 Classe 8	Véhicules du groupe R2 sans réservoir de sécurité FIA
CHR3 Classe 9	Véhicules du groupe R3 sans réservoir de sécurité FIA
CHR4 Classe 10	Véhicules du groupe R4
CHW Classe 11	Véhicules du groupe A avec homologation WRC
CHA Classe 12	Véhicules du groupe A sans réservoir de sécurité FIA
CHN Classe 13	Véhicules du groupe N sans réservoir de sécurité FIA
CHISA Classe 14	Véhicules du groupe A dont l'homologation est caduque.
CHISN Classe 15	Véhicules du groupe N dont l'homologation est caduque.
CHGT Classe 16	Véhicules du groupe FFSA GT de série
CHGT+ Classe 17	Véhicules du groupe FFSA GT plus
CHRG Classe 18	Véhicules du groupe RGT sans homologation FIA

- Les voitures susmentionnées vont utiliser le même itinéraire que les voitures participant à l'épreuve du Trophée ERT, Zone Alpine FIA.
- Pour ces voitures, le même Collège des Commissaires Sportifs, les mêmes Contrôleurs Techniques et les mêmes officiels sont désignés.
- Toutes les voitures et tous les pilotes devront être en conformité avec tous les Règlements FIA de l'Annexe J et l'Annexe L concernant la sécurité.

4.5 Droit d'engagement

Les droits d'engagement sont fixés à :

- avec la publicité facultative de l'organisateur (art. 6) :
CHF 1'190.- ou 1'190 Euros avant le lundi 13 mai 2019 à 24:00 h
- sans la publicité facultative de l'organisateur (art. 6) :
CHF 2'380.- ou 2'380 Euros avant le lundi 13 mai 2019 à 24:00 h
- **L'accès à l'épreuve de mise au point (art. 12.7.2) est compris dans les droits d'engagement susmentionnés. Par contre, il est nécessaire de s'inscrire.**

Les droits d'engagement sont à verser comme suit :

Rallye du Chablais, CP 197, 1890 St-Maurice, Suisse, IBAN CH10 0900 0000 1760 4565 4
Banque : Postfinance, Berne BIC POFICHBEXX

4.5.1 Composition du forfait " Engagement"

Surface d'assistance :	6 x 8 mètres par voiture
Surface supplémentaire :	CHF 10.-/10.- € par m ²
Plaque Assistance	1
Plaque Service	1
Brassard TEAM	2 pour refueling
Roadbook	1
Carte	1
Programmes	2
Roadbook supplémentaire	CHF 40.-/40 €.

Le concurrent doit envoyer avant le vendredi 17 mai 2019 à 20:00, les dimensions exactes de son espace d'assistance à l'adresse courriel suivante : parc@rdch.ch.

4.6 Remboursements

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement n'a pas été retenu
- au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

4.6.1 Remboursement partiel :

Les organisateurs peuvent rembourser une partie des droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure (dûment certifiés par leur ASN pour les équipages étrangers avant les vérifications) n'auraient pas pu se présenter aux vérifications administratives. La demande pour le remboursement doit être faite à l'organisateur avec la mention de la raison **avant le 24 mai 2019 à 14:00.**

5 Assurances

L'organisateur a conclu un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile de la FIA, des Officiels du Rallye et des concurrents et équipages nominativement mentionnés (sur les listes officielles et seulement pendant la course sur l'itinéraire du rallye depuis le départ du premier élément compétitif jusqu'à l'arrivée du rallye ou jusqu'au moment de l'abandon permanent ou de l'exclusion.

Informations complémentaires :

- l'assurance RC de la course est valide uniquement du CH0A au CH du parc fermé final (Par exemple, les sinistres se déroulant lors des vérifications techniques ou autres ne sont pas couverts). Cette assurance couvre uniquement les dégâts à des choses et non à des automobiles.

- les conséquences d'une éventuelle faute grave d'un concurrent pourront être répercutées sur l'équipage fautif par l'assurance du rallye.

5.1 Responsabilité civile "Organisateur"

Contrat de la Zürich Assurances

Dommages matériels et corporels : CHF 10'000'000.-/€ 10'000'000.-.

5.2 Assurance responsabilité civile véhicule

Une assurance Véhicule Automobile minimale RC tiers est obligatoire pour toutes les voitures participant au rallye. Comme preuve d'assurance RC Véhicule, une "Carte Internationale d'Assurance Automobile" valable pour la Suisse (Carte verte) devra être présentée aux vérifications administratives.

Les participants circulent sous leur propre responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les dommages causés à un ou aux tiers et aux choses. L'organisation prie chaque équipage de bien vouloir contrôler leurs assurances avant de prendre le départ afin d'être parfaitement couvert. Chaque concurrent est responsable à 100% de son ou de ses assurances.

5.3 Assurance accident pour les bénévoles

Contrat de la Vaudoise Assurances.

5.4 Comportement en cas d'accident – Sécurité des concurrents

Préambule

Tous les concurrents doivent être parfaitement au courant de l'Article 40 du Règlement Régional des Rallyes de la FIA 2019, "Sécurité des concurrents".

5.4.1 Dans une épreuve spéciale

5.4.1.1 Accidents nécessitant des soins médicaux urgents

Equipage blessé ou personne du public, de l'organisation etc.

- a) **Aviser immédiatement la direction de course avec le no d'urgence 0848 54 32 10 ou en appuyant sur la touche rouge de la baliste GPS.**
- b) En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, le signe "SOS" rouge devrait si possible être montré immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.
- c) Tout équipage à qui le signe "SOS" rouge est montré ou qui voit une voiture ayant subi un accident important et dont les deux membres de l'équipage sont vus à l'intérieur de la voiture mais ne montrent pas le signe rouge "SOS", devra immédiatement et sans exception s'arrêter pour prêter assistance. Toutes les voitures suivantes devront également s'arrêter.
- d) Le premier équipage arrivé sur les lieux d'un accident doit informer la voiture suivante de tous les détails.
- e) La deuxième voiture qui arrive sur le lieu de l'accident devra transmettre les informations suivantes au PROCHAIN poste de sécurité radio qui pourra, le cas échéant, être le point STOP d'arrivée :
 - Numéro de compétition de l'équipage concerné,
 - Si et combien de membres de l'équipages ou spectateurs sont blessés,
 - Si un membre de l'équipage ou des spectateurs sont coincés à l'intérieur ou à l'extérieur de la voiture,
 - Lieu de l'accident : page et case du roadbook le plus proche, toutes indications utiles,
 - Toutes autres informations vitales : incendie, eau etc.
- f) Les voitures suivantes doivent veiller à se garer de façon à laisser la route dégagée pour l'arrivée des véhicules d'urgence.
- g) Tous les équipages arrêtés du fait de cette procédure se verront attribuer un temps conformément à l'Art. 39 du Règlement des Rallyes Régionaux de la FIA.
- h) Si un équipage participant à un rallye est impliqué dans un accident au cours duquel un membre du public est blessé, le pilote et le copilote concernés doivent rester sur le lieu et arrêter la voiture suivante qui doit le signaler au prochain point radio spécifié dans le road book et signalisé sur le parcours.
- i) **Si l'accident ne nécessite pas une intervention médicale d'urgence, le médecin de la médical car fera le parcours de l'ES et s'arrêtera auprès des équipages concernés afin de procéder à un contrôle médical. Si le médecin prescrit un rendez-vous dans les heures qui suivent avec le médecin chef du rallye, le(s) membres de l'équipage convoqués est/sont tenu de s'y rendre sous peine de dénonciation auprès des Commissaires Sportifs ou à l'ASS (après la manifestation).**

5.4.1.2 Accident avec du public

- Si un concurrent quitte la route et sort à un endroit où se trouvent des spectateurs, riverains, commissaires ou toute autre personne, il doit s'arrêter pour vérifier si personne n'a été touché et blessé par son véhicule.
- Si personne n'a été blessé, le concurrent peut repartir et l'incident sera considéré comme un fait de course, le concurrent établira un rapport d'accident qu'il donnera au prochain officiel rencontré (au plus tard au prochain CH).
- Le non-respect des règles mentionnées ci-dessus sera automatiquement sanctionné par l'exclusion du concurrent qui risque en plus des poursuites légales dans le pays où l'épreuve se déroule.

5.4.1.3 Accidents sans dommage corporel

- En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, il faut aviser immédiatement la Direction de Course (0848 54 32 10) pour annoncer l'abandon et surtout pour annoncer si le passage est libre pour les autres voitures.
- Un équipier placera immédiatement son triangle rouge dans un endroit visible à 50 mètres au moins de la voiture arrêtée, même si celle-ci n'est pas sur la route et l'autre équipier présente la page OK aux 5 premiers équipages.
- Si le passage des autres voitures de rallye est possible, le signe "OK" devra être clairement montré à tous les véhicules suivants et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.
- Si l'équipage quitte le véhicule, le signe "OK" devra être affiché de manière à être clairement visible de tous les concurrents suivants.
- Tout équipage qui est à même mais qui ne parvient pas à se conformer aux règles ci-dessus sera signalé au directeur de course.

5.4.1.4 Dommages matériels à des véhicules ou installations de tiers

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels, le concurrent ou son représentant devra obligatoirement (obligation légale) en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l' "Etape" dans le bureau de la direction de course.

5.4.2 Accident sur le parcours de liaison

En cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement la police au numéro d'urgence : 144 puis à la Direction de Course. L'équipage restera sur place et se mettre à la disposition de la police.

Si un participant est impliqué dans un accident sans dommage corporel, il réglera ce problème avec la tierce personne. La Direction de Course sera immédiatement avisée.

Dans les cas, l'équipage remplira le rapport d'accident inséré dans le roadbook.

5.4.3 Procédure en cas d'abandon en dehors d'une épreuve spéciale

Tout équipage abandonnant un rallye devra signaler son abandon définitif aux organisateurs au plus tôt et par téléphone au numéro 0848 54 32 10, excepté en cas de force majeure.

Tout équipage n'ayant pas signalé son abandon pourra se voir infliger une pénalité à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

Tous les concurrents se retirant de l'épreuve en dehors d'une épreuve spéciale sont obligés de remettre dans les meilleurs délais leur carnet de contrôle et la balise GPS à la voiture balais, au prochain CH ou à la Direction de course.

5.5 Dépannage

En cas de demande de dépannage ou de récupération de voiture, les frais restent à charge du concurrent.

5.6 Clause dérogatoire

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et décrets des territoires traversés commises par les Pilotes ou Concurrents. Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s). L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, émeutes, assauts, sabotage etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.

Publicité et identification

5.7 Identification

Les emplacements de la publicité obligatoire de l'organisateur sont définis dans l'Annexe IV du présent règlement particulier. Les concurrents qui acceptent la publicité optionnelle des organisateurs doivent leur réserver les emplacements indiqués dans l'annexe IV du présent règlement. Une absence, un découpage, une détérioration ou une mauvaise apposition de la publicité obligatoire ou optionnelle, s'il y a lieu, entraînera une pénalité financière d'un montant équivalant aux droits d'engagement sans la publicité optionnelle proposée par l'organisateur (CHF2'380/2'380€).

Les Concurrents seront obligés de porter sur le véhicule de compétition des plaques d'identification et des numéros de compétition pendant tout le Rallye. Ils seront fournis par l'organisateur et ils devront être apposés sur la voiture aux endroits indiqués avant les vérifications techniques et maintenus pendant toute la durée de l'épreuve.

Toute infraction à n'importe quelle règle concernant les panneaux et numéros d'identification sera sanctionnée de la manière suivante :

- Absence d'une seule plaque de Rallye ou Numéro de compétition : **amende de CHF 200.- /200€.**
- Absence simultanée de numéros et/ou plaques de rallye : **cas soumis aux Commissaires sportifs.**

5.8 Noms du pilote et du co-pilote

Les initiales des prénoms et les noms des pilotes et co-pilotes ainsi que les drapeaux des pays de l'ASN auprès de laquelle ils ont obtenu leurs licences doivent apparaître sur la vitre latérale arrière des deux côtés de la voiture, adjacents au numéro de course. Les noms devront être inscrits en caractères Helvetica blancs ;

- en majuscules pour les initiales et la première lettre de chaque nom et en minuscules pour les autres lettres;
- sur une hauteur de 6 cm avec une largeur de trait de 1,0 cm.
- le nom du pilote se trouvera au-dessus du nom du co-pilote des deux côtés de la voiture.

Tout concurrent enfreignant cette règle sera soumis à une pénalité financière de CHF 100.-/100 €.

6 Publicité

Publicité obligatoire de l'organisateur : (voir Annexe IV))

- plaque de rallye, capot avant : AVANTHAY SERIGRAPHIE
- plaque de rallye, vitre arrière : plaque autocollante + numéro de course autocollant orange
- à droite des numéros de portières : TOTAL et Casino Barrière Montreux

Publicité facultative de l'organisateur :

- en dessous des numéros de portières VALAIS, VAUD, VILLARS, CHICCO D'ORO
- sous la plaque rallye de la vitre arrière : RAVASI CORSE.

7 Pneumatiques

7.1 Pneumatiques spécifiés pour l'utilisation durant le rallye

7.1.1 Tous les participants sauf les groupes nationaux (art. 4.4.2)

Utilisation obligatoire des pneumatiques homologués par la FIA conformément au règlement sportif de la FIA pour les rallyes régionaux (article 60). **Liste des pneus asphaltes éligibles en 2019** [LINK](#).

Toute modification intentionnelle du dessin du pneu ou du nombre de stries est strictement interdite.

7.1.2 Concurrents des groupes nationaux :

CHW, CHN, CHA, CHISA, CHISN et CHR

Les pneumatiques doivent obligatoirement être à sculptures moulées et conformes à la réglementation FIA et/ou CSN.

1. Les pneus «slick» et les pneus à clous sont strictement interdits.
2. Les pneus de séries qui ont subi un test de construction ECE ou DOT et qui portent le sigle de qualité correspondant sur leurs flancs, sont en tous les cas admis.
3. À tout moment de l'épreuve, la profondeur des sculptures ne doit pas être inférieure à 1,6 mm, ceci sur au moins 3/4 de la bande de roulement.
4. Les pneus doivent être conformes aux définitions et prescriptions ci-après :
 - 4.1 Pneus à sculptures moulées (selon définition FIA):
 - 4.1.1 Pneus à sculptures moulées lors de la fabrication, avec un taux d'entaillement minimum de 17% de la surface totale de la bande de roulement.
 - 4.1.2 Le découpage à la main est uniquement autorisé sur les pneus homologués par la FIA.
 - 4.1.3 Les pneus mixtes et de pluies sont également autorisés. Le retailage est autorisé
 - 4.1.4 Les pneus conformes la réglementation FIA sont également admis.

7.2 Nombre de pneumatiques autorisés

Il n'y a aucun nombre maximum de pneumatiques autorisés pour tous les concurrents (ERT et autres).

7.3 Pneumatiques pour les reconnaissances

Les pneus de séries qui ont subi un test de construction ECE ou DOT et qui portent le sigle de qualité correspondant sur leurs flancs, sont admis.

8 Carburant

Seul le carburant conforme à l'annexe J art. 252.9 est autorisé.

8.1 Distribution (FIA RRSR art. 58)

Tous les concurrents doivent uniquement s'approvisionner en carburant dans la zone de ravitaillement située en sortie du parc d'assistance d'Aigle et dans la zone de ravitaillement éloignée de Villeneuve VD (vendredi 31 mai 2019 entre ES 2-3 et 5-6).

Dans la zone de ravitaillement, pour des raisons de sécurité, le ravitaillement devrait être fait au moyen de pompes certifiées (manuelles) appropriées et coupleurs sécurisés à partir de bidons ou fûts, spécialement conçus pour le ravitaillement de voitures de rallye. Le ravitaillement effectué avec des jerrycans est autorisé.

Toutes mesures nécessaires doivent être prises pour éviter des renversements ou l'échappement d'émanations de gaz. Aucun bidon ou fût ne peut rester sans surveillance dans la zone de ravitaillement. Les bidons d'essence seront placés à l'ombre sous la tente prévue à cet effet.

- Il est interdit d'utiliser un véhicule pour transporter du carburant entre le parc d'assistance et la zone de refuelling, sauf pour la ZR éloignée de Villeneuve.
- Vitesse dans la zone de refuelling = 5 km /h.
- Les moteurs doivent être arrêtés pendant toute l'opération du ravitaillement.
- Il est recommandé que l'équipage se tienne en dehors de la voiture au cours d'un ravitaillement.
- Dans le cas où il resterait à bord de la voiture, les ceintures de sécurité doivent être détachées.
- Dans le seul but d'aider lors de la procédure de ravitaillement de leur voiture, deux membres de l'équipe de chaque équipage pourront avoir accès à la ZR. **Ils porteront des vêtements longs (pas de t-shirt ni de short) et le brassard "TEAM" fourni par l'organisateur.**

9 Reconnaissances

9.1 Procédure d'inscription

Le formulaire d'enregistrement spécifique, dûment, complété, y compris les détails concernant la ou les voitures de reconnaissance doit être transmis à l'organisateur en même temps que la demande d'engagement.

En cas de changement de véhicule, les changements doivent être annoncés au plus tard lors de la remise des roadbooks ou, le cas échéant, par téléphone au Directeur de Course (+41794136070).

9.2 Identification des voitures de reconnaissance

Seuls les véhicules de reconnaissances annoncés à l'organisation sont autorisés de circuler sur les épreuves. Ils doivent porter les numéros de reconnaissance fournis, sur les 2 vitres latérales arrière.

9.3 Carte de contrôle

Une Carte de Contrôle des Reconnaissances pour enregistrer le passage de chaque concurrent sera remise aux équipages à l'enregistrement. Cette Carte de Contrôle doit être présentée au départ et l'arrivée de chaque épreuve spéciale pendant les reconnaissances. Cette carte peut être demandée par tout officiel à tout moment au cours de la reconnaissance d'une épreuve. La

non- présentation de la carte pour enregistrement ou vérification sera sanctionnée du refus de la continuation des reconnaissances pour l'équipage concerné.

La Carte de contrôle devra être restituée lors du contrôle administratif du jeudi 31.5.2019.

9.4 Limitations

Durant toutes les reconnaissances, les concurrents se conformeront rigoureusement aux prescriptions de la Loi sur la Circulation Routière (LCR) et aux règles de la circulation.

Il est insisté sur le fait que la reconnaissance des épreuves spéciales n'est pas un entraînement. Toutes les règles du Code de la Route doivent être scrupuleusement suivies et la sécurité et les droits des autres usagers de la route et en particulier des enfants doivent être respectés soigneusement. Une attention toute particulière sera prêtée aux espaces urbains et zones d'habitation.

Tous les équipages sont autorisés à faire 2 passages maximum sur chaque épreuve spéciale ainsi que sur l'épreuve de mise au point (shakedown). Les épreuves spéciales parcourues 2 fois sont considérées comme une seule épreuve spéciale.

Toutes les reconnaissances du rallye doivent être effectuées à allure raisonnable dans le respect du Code de la Route. A l'exception des ES Col de la Croix et Tour d'Aï, les concurrents ne seront autorisés à circuler en sens inverse du trafic du rallye sauf sur instruction d'un officiel de l'événement. La vitesse maximale autorisée pour la reconnaissance des épreuves spéciales est de 80 km/h sauf indications locales différentes au moyen de panneaux de signalisation et dans les zones construites (50 km/h ou 30 km/h).

Sur l'ES 11-13 Collonges, la vitesse est limitée à 50 km/h durant les reconnaissances.

9.5 Programme des reconnaissances :

Les reconnaissances sont autorisées selon les horaires suivants :

- samedi 25 et dimanche 26 mai 2019 de 08:00 à 18:00 (ES 1, 2, 4, 5, 7 à 11 + 13 + shakedown)

- samedi 25 et dimanche 26 mai 2019 de 08:00 à 12:00 (ES 3 et 6);

- samedi 25 et dimanche 26 mai 2019 de 14:00 à 18:00 (ES 12 et 14);

- jeudi 30 mai 2019 de 08:00 à 17:00 (ES 1, 2, 4, 5, 7 à 11 + 13)

- jeudi 30 mai 2019 de 08:00 à 12:00 (ES 3 et 6 + shakedown);

- jeudi 30 mai 2019 de 14:00 à 17:00 (ES 12 et 14);

ES 2-5 seulement deux heures à la mi-journée et uniquement sur demande préalable auprès du Directeur de course car les voitures de reconnaissance devront être annoncées auprès des Autorités compétentes.

Attention : le début de l'ES 8/10 devra se faire à pied car la place de parc sera occupée par une autre manifestation.

Nous recommandons vivement aux équipages d'effectuer les reconnaissances de l'ES 2-5 les 25 et 26 mai 2019.

9.6 Infraction-Sanction

Toute infraction ou non-respect de l'horaire des reconnaissances, dûment constaté et rapporté au Directeur de Course par la Police ou quelconque Officiel sera rapporté aux Commissaires Sportifs par le Directeur de Course.

10 Vérifications administratives

Tous les équipages participant au rallye doivent se présenter, le jeudi 30 mai 2019, aux vérifications administratives suivant l'heure de convocation qui sera communiquée avec les **Dernières instructions** et présenter tous les documents demandés.

Lieu Ancien Arsenal
Rue du Molage 41 à 1860 Aigle.
Date jeudi 30 mai 2019 de 12:00 à 18:00.
Heure de convocation convocation individuelle

Documents à présenter

- Licence "concurrent"
- Licence pour pilote et co-pilote
- Permis de conduire valide pour pilote et co-pilote
- Autorisation ASN pour tous les concurrents étrangers
- Passeport technique de la voiture
- Fiche d'homologation FIA de la voiture
- Certificat d'assurance pour la voiture de rallye (carte verte)
- Carte grise de la voiture de rallye
- Autorisation du propriétaire de la voiture s'il n'est pas membre de l'équipage.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus du départ.

Toute présentation tardive aux vérifications administratives sera sanctionnée d'une amende de CHF 100.-/100.- € sauf en cas de force majeure reconnu par les Commissaires Sportifs.

11 Vérifications techniques, pesages, plombages, marquages et équipement des voitures et équipages

11.1 Emplacement des vérifications techniques

Lieu Ancien Arsenal
Rue du Molage 41 à 1860 Aigle
Date jeudi 30 mai 2019 de 12:15 à 18:15
Heure de convocation convocation individuelle
Documents à présenter Passeport technique
Fiche d'homologation FIA **originale** du véhicule et le cas échéant de l'arceau de sécurité.
Pour toutes les voitures RGT, le Passeport Technique FIA doit être présenté et son marquage est obligatoire.

Les voitures devront être présentées sans les protections inférieures (protège-carters, etc. qui doivent rester avec la voiture pour le pesage) démontées et prêtes pour permettre tous les plombages et marquages nécessaires.

11.2 Utilisation de bavettes

Selon Annexe J, art. 252.7.7

11.3 Vitres/filets

L'utilisation de films argentés ou fumés selon Art. 253.11 Annexe J 2019 est autorisée sur les vitres latérales arrières et sur les vitres arrière.

11.4 Equipement de sécurité des pilotes & co-pilotes, (détail voir annexe V)

Aux vérifications techniques les concurrents doivent présenter tous les éléments des vêtements de protection, sous-vêtement, y compris les casques et un dispositif de retenue de la tête approuvé par la FIA (FRT, anciennement HANS) qu'ils entendent utiliser. La conformité avec l'Annexe L Chapitre III sera vérifiée.

Le port d'un casque de protection conforme à l'une des normes reconnues (voir tableau Chapitre VII-B ASA) et d'un dispositif de retenue de la tête (p.ex. système HANS), selon les dispositions de l'Article 3, Chapitre III de l'Annexe L FIA ainsi que d'une combinaison ignifugée selon norme FIA 8856-2000, (voir Article 2, Chapitre III de l'Annexe L FIA), incl. sous-vêtements, cagoule et chaussettes, (gants facultatifs pour le co-pilote) est obligatoire pour tous les membres de l'équipage.

11.5 Niveau sonore

Le règlement de la CSN suisse relatif au bruit des véhicules est applicable dans son intégralité y compris pour les concurrents de l'ERT ou étrangers. Les valeurs suivantes sont valables pour tous les véhicules : 98 +2 db(A) à 4500/min et 50cm/45° de la sortie de l'échappement à la même hauteur mais au moins à 50 cm du sol.

11.6 Equipement des véhicules

De par leur équipement, les voitures devront être conformes à l'Annexe J de la FIA, aux prescriptions de la CSN – en particulier pour ce qui est des mesures de sécurité – et aux prescriptions de la Loi sur la Circulation Routière (LCR). Tout véhicule n'offrant pas un caractère de sécurité suffisant ou non conforme aux règlements en vigueur pourra être refusé par les Commissaires Sportifs sur rapport des Commissaires Techniques.

11.7 Système de suivi de sécurité GPS

Les voitures seront équipées d'une balise GPS/GSM. Les balises seront installées durant les contrôles techniques et la batterie sera installée et branchée au CH0A. Les batteries seront rechargées par l'organisateur entre l'étape 1 et l'étape 2.

Ce système ne nécessite aucune installation particulière (par exemple source d'énergie).

Aucun système de suivi sera installé pour les reconnaissances.

11.8 Caméras

L'installation de caméras et/ou d'appareil de prise de vues doit être conforme au Chapitre VII-B - Application des mesures de sécurité en Suisse repris ci-dessous **et doit avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant le départ.**

- Le montage doit être solide, de type rigide sur l'arceau de sécurité, située en arrière et au centre des dossiers de sièges, vissée à l'aide de brides.
- Les caméras de type «crayon» pourront être montées sur le montant de l'arceau avant et le boîtier devra être monté sur le plancher (idem fixation batterie) derrière les sièges.
- Le montage peut aussi être intégrée dans la silhouette tout en respectant le règlement du groupe correspondant.

Montages interdits

Toute montage à l'aide de bande collante, velcro, ventouse etc. est interdite.

11.9 Utilisations de phares diurnes (reconnaisances et rallye)

Les voitures automobiles (notamment les voitures de tourisme, les camions et les véhicules de livraison, les autocars) et les motocycles doivent circuler de jour avec les phares allumés.

12 Autres procédures

12.1 Départ et ordre de départ

- Il n'y aura pas de cérémonie de départ
- Le départ officiel du rallye aura lieu le vendredi 31 mai 2019 à 10:15 au CH 0B sur le podium, de départ situé devant l'Hôtel de Ville d'Aigle
- L'ordre de départ de l'étape 2 sera établi sur la base du classement partiel provisoire à l'arrivée de la dernière ES de l'étape 1. Pour des raisons de sécurité le Directeur de Course pourra modifier l'ordre de départ.

12.2 Parc de départ

Il n'y a pas de parc fermé de départ. L'équipage au complet doit se rendre avec le véhicule au CH 0A, 10 minutes avant son heure de départ prévue pour y retirer son carnet puis procéder au ravitaillement en essence dans la zone de refueling RZ1 prévue à cet effet.

12.3 Pointage en avance

Aucun pointage en avance n'est prévu.

12.4 Procédure de départ des épreuves spéciales

Lorsque la voiture, avec son équipage à bord, vient s'arrêter devant le contrôle de départ, le commissaire en poste inscrit sur le carnet de contrôle l'heure prévue pour le départ de la voiture concernée (heure et minute). Il remet ce document à l'équipage en lui indiquant l'horloge avec le système de compte à rebours électronique, effectuant le compte à rebours par seconde et clairement visible par l'équipage depuis sa position de départ. Ce système (TAG Heuer HL 940) est couplé électroniquement à un dispositif muni de cellules placé 40 cm après la ligne de départ qui détecte et enregistre si une voiture quitte la ligne de départ avant le signal correct.

Il n'y aura pas de décompte manuel sauf une information à 30 secondes avant le départ.

12.5 Procédure de départ des épreuves spéciales en boucles

Dans le cadre d'une l'ES sous forme de boucles à parcourir plusieurs fois, les dispositions suivantes sont applicables :

- Le départ est donné à partir du temps idéal à la discrétion du starter au moyen d'un drapeau vert, l'heure exacte de départ étant enregistrée au moyen d'une cellule photo-électrique placée devant la voiture arrêtée sur la ligne de départ, tout véhicule ayant déclenché le dispositif de chronométrage étant considéré comme parti.
- L'arrivée est jugée lancée et le chronométrage effectué au moyen d'une cellule photo-électrique.
- Le classement sera établi sur la base du temps total réalisé pour l'ensemble des boucles.
- Si un participant se présente au point STOP en ayant franchi la ligne d'arrivée (quitté l'ES) après avoir effectué un nombre de tours inférieur au nombre de tours prescrits, il sera mis hors course pour non-respect du parcours imposé. Si le participant a effectué un nombre de tours supérieur au nombre de tours prescrit, il sera crédité de son temps effectif.

12.6 Nouveau départ après abandon / Rallye 2 (selon art. 46 RSRR FIA)

12.6.1 Généralités

Un équipage n'ayant pas terminé une étape peut reprendre le départ du rallye lors de l'étape suivante uniquement s'il confirme son intention, par écrit, au directeur de course une heure avant la publication de la liste des partants de l'étape suivante. Le concurrent doit informer, par écrit, les organisateurs de la raison de son abandon (par exemple, accident, problèmes techniques, etc.) et de son intention de faire vérifier à nouveau son véhicule.

Cette disposition s'appliquera à toute voiture exclue en raison d'un dépassement de la limite horaire ou qui n'est pas parvenue à pointer à un contrôle ; cependant, elle ne s'appliquera pas lorsque la voiture aura été exclue en raison d'une infraction aux exigences d'éligibilité, en raison d'infractions aux règles de circulation ou suite à une décision des commissaires sportifs.

12.6.2 Pénalités Pour tous les équipages qui prennent un nouveau départ, une pénalité en temps sera infligée :

12.6.2.1 Pour chaque épreuve spéciale ou épreuve super spéciale manquée : 7 minutes.

12.6.2.2 Cependant, si la première fois qu'une spéciale ou super spéciale est manquée :

- a) il s'agit de celle disputée en tant que Section 1 lorsqu'elle est suivie d'un regroupement pour la nuit avant la Section 2 ou
- b) de la dernière spéciale avant un regroupement pour la nuit, la pénalité sera de 10 minutes.

Cette pénalité de 10 minutes pourra être appliquée une seule fois au cours d'un rallye.

12.6.2.3 Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps réalisé par le pilote du même groupe pour chaque spéciale manquée, qui comprendra l'épreuve spéciale ou l'épreuve super spéciale dans laquelle l'équipage a abandonné.

12.6.2.4 Si l'abandon a lieu après la dernière épreuve spéciale ou super spéciale avant un regroupement pour la nuit, l'équipage sera cependant considéré comme n'ayant pas couru cette dernière épreuve spéciale ou super spéciale.

12.6.2.5 Concurrents des catégories nationales

Ces équipages figureront dans le classement final du Rallye International du Chablais. Par contre, ils n'apparaîtront pas dans les classements du Championnat Suisse des Rallyes et du Championnat Suisse des Rallyes Junior ils seront intégrés dans la liste des abandons selon le Règlement Standard des Rallyes de l'ASS.

12.6.3 Réparations et vérifications techniques

12.6.3.1 Emplacement de l'assistance et temps autorisé

Toute voiture qui ne parvient pas à terminer une étape conformément aux règles ci-dessus peut être réparée à l'appréciation du concurrent. Cependant, la voiture doit se présenter au regroupement pour la nuit avant l'Etape suivante, au plus tard une heure avant l'heure de départ prévue pour la première voiture.

12.6.3.2 Vérifications techniques de voitures réparées

La voiture doit conserver son châssis et son bloc-moteur d'origine tels que marqués lors des vérifications techniques préliminaires. Le concurrent doit être représenté lors de ces nouvelles vérifications techniques à une heure qui sera précisée par les organisateurs.

12.6.3.3 Réparations pour prendre le départ de l'Etape 1 / Section 2

Pour les voitures qui n'ont pas terminé l'épreuve super spéciale / le secteur de liaison (Section 1 de l'Etape 1), le cas échéant, des réparations pourront être effectuées conformément à l'article susmentionné et le concurrent pourra prendre le départ de la Section 2 de l'Etape 1. Le concurrent sera considéré comme ayant terminé l'épreuve super spéciale / le secteur de liaison et n'aura pas abandonné la course.

Cependant, la voiture doit se présenter au regroupement avant l'Etape 1 / Section 2, au plus tard une heure avant l'heure de départ prévue pour la première voiture au CH 3C "Entrée du parc d'assistance A", soit au plus tard 13:41, vendredi 31.05.2019.

12.7 Procédures spéciales

12.7.1 Utilisation du drapeau rouge

Si l'utilisation des drapeaux rouges s'avère nécessaire, la procédure suivante sera adoptée :

Lorsqu'un pilote passe devant un drapeau rouge déployé, il doit immédiatement ralentir, maintenir cette vitesse réduite jusqu'à la fin de la spéciale et suivre les instructions des commissaires de route ou des pilotes des voitures d'intervention qu'il rencontre. Les drapeaux seront déployés à tous les points radio précédant l'incident. Tout non-respect de cette règle entraînera une pénalité qui sera décidée par les Commissaires Sportifs.

Tout équipage ayant reçu le drapeau rouge se verra attribuer un temps forfaitaire par la direction de course selon l'article 39 du Règlement Sportif des Rallyes Régionaux de la FIA 2019 (ES interrompue).

12.7.2 Epreuve de mise au point (shakedown) – Art. 29 RSRR FIA 2019

12.7.2.1 Une épreuve de mise au point sera organisée, le jeudi 30 mai 2019 de 14:00 à 19:00. Elle se situe à proximité de la ville d'Aigle et il est nécessaire de s'inscrire sur le bulletin d'inscription.

Aucun horaire ne sera établi

Les équipages inscrits recevront un autocollant particulier lors du contrôle administratif. Les équipages non-inscrits ne pourront pas participer à l'épreuve de mise au point.

Reconnaisances : voir art. 9.

La participation à ces essais est facultative. Ne pourront y participer que les concurrents qui se seront inscrits en cochant la case prévue sur la demande d'engagement. Toutefois pour garder au shakedown sa valeur, d'essais, il sera exceptionnellement possible de signaler sa participation au Directeur de course (DC@RDCH.CH) jusqu'au lundi 27 mai 2019 à minuit.

L'épreuve de mise au point sera chronométrée et le nombre de passages est limité à 3.

12.7.2.2 Décharge

Tout passager à bord de la voiture pendant la mise au point qui n'est pas engagé dans le rallye doit avoir signé une décharge fournie par les organisateurs.

12.7.2.3 Exigences techniques

Avant la mise au point, les voitures doivent passer les vérifications techniques. Pour une voiture donnée, le bloc moteur, la transmission complète et les pièces mécaniques mentionnées dans le présent règlement doivent être plombés.

12.7.2.4 Equipement du pilote et du passager à bord

Pendant la mise au point, toute personne à bord de la voiture doit porter les casques homologués et tous les vêtements et équipements de sécurité requis conformément à l'Annexe L, Chapitre III – Equipement du pilote et ses ceintures de sécurité doivent être attachées. Toute infraction sera pénalisée.

12.7.2.5 Assistance durant la mise au point

Toute assistance ne pourra être effectuée que dans le parc d'assistance principal.

12.7.3 Carnet d'infraction

A la fin de chaque carnet de contrôle figure une fiche de contrôle des infractions qui en fait partie intégralement, Elle sera utilisée par les organes de police pour signaler toute infraction aux règles de circulation.

12.7.4 Heure officielle pendant toute la durée du rallye

Pendant toute la durée de l'épreuve, l'heure officielle sera celle de l'horloge parlante : no de téléphone : 161.

12.8 Assistance

Pendant tout le déroulement du rallye, l'assistance d'une voiture concurrente ne peut être effectuée qu'à l'intérieur du parc d'assistance d'Aigle à l'exception de la zone d'assistance éloignée du samedi 1^{er} juin après-midi (entre ES 12 et 13).

Le refuelling est strictement interdit dans le parc d'assistance.

12.8.1 Ouverture du parc d'assistance avant l'épreuve

Le parc d'assistance sera ouvert le jeudi 30 mai 2019 de 08:00 à 12:00 et de 13:00 à 19:00

12.8.2 Surface à disposition

La surface occupée dans le parc sera limitée comme suit :

- Pour tous les concurrents : 6 x 8 m pour 1 voiture.
- Les concurrents désirant disposer de plus de place devront en faire la demande lors de leur inscription.

Toute surface supplémentaire sera facturée par l'organisateur à raison de CHF 10./10.- € par mètre carré.

Les assistances communes à plusieurs véhicules seront signalées sur le formulaire ASSISTANCE lors de l'envoi de la demande d'engagement.

12.8.3 Sécurité et ordre dans le parc d'assistance

Chaque concurrent est responsable du comportement de son assistance ainsi que de la prise en charge, de l'enlèvement des déchets et de les déposer dans les bennes prévues à cet effet. Les bidons d'hydrocarbures vides devront être emportés par les assistances.

12.8.4 Véhicules admis dans le parc d'assistance

Chaque équipage engagé recevra 1 plaque "ASSISTANCE" et 1 plaque "SERVICE". Ces véhicules seront identifiés par la plaque et vérifiés à chaque entrée de parc.

12.8.5 Equipements obligatoires

12.8.5.1 Bâches

Les équipes d'assistance devront obligatoirement travailler avec des bâches de protection étanches sous les véhicules de compétition. Celles-ci devront recouvrir le sol sous l'entier de la voiture de course au minimum.

12.8.5.2 Extincteur

Il est demandé de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de CHF 200.-/200 €.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

12.8.6 Zone d'assistance éloignée (Samedi 1.6.2019 entre ES 12 et 13)

Le nombre de véhicule admis, de personnes admises, des outils autorisés par concurrent est décrit en détail à l'article 52 du Règlement Régional des Rallyes de la FIA.

13 Identification des officiels

Au cours de l'épreuve, les officiels seront identifiés par un badge personnel d'identification et/ou un gilet coloré selon le tableau ci-dessous

Fonction avec texte sur gilet	Couleur du gilet d'identification
Directeur de course	Noir
Commissaire	Orange
Chef de poste	Rouge
Juge de fait	Jaune
Médecin	Blanc
Média	Bleu/Violet
Commissaire technique	Noir avec texte en gris
Chargé relations concurrents	Rose

14 Prix

14.1 Classements

Il sera établi les classements finaux suivants :

- un classement ERT zone Alpine général absolu, tous groupes et classes confondus,
- un classement ERT zone Alpine par groupes et classes de cylindrée
- un classement ERT 2, zone Alpine général
- un classement ERT 3, zone Alpine général
- un classement ERT Junior, zone Alpine, général
- un classement général absolu (championnat Suisse), tous groupes et classes confondus,
- un classement (championnat Suisse) par groupes et classes de cylindrée
- un classement Championnat Suisse Junior.

14.2 Prix

ERT zone Alpine

Classement général 3 premiers équipages :

- coupe et prix en espèces

Coupe des Dames

3 premiers du classement ERT 2

- dotation particulière

3 premiers du classement ERT 3

- dotation particulière

3 premiers du classement ERT Junior

- dotation particulière

Classes ERT :

- 1 coupe et prix en espèces au 1^{er} de chaque classe

Championnat Suisse

3 premiers du classement du Championnat suisse junior

- dotation particulière

Coupe des Dames

sauf si pas ERT

Classe catégories nationales :

1 coupe et prix en espèces au 1^{er} de chaque classe ASS + ISA et ISN

Classement trophées de marque :

3 premiers équipages :

- coupe

Total général coupes et prix :

env. CHF 10'000.-/10'000.- €.

14.2.1 Tous les concurrents ayant passés le contrôle technique recevront un prix souvenir.

14.2.2 Emplacement de la remise des Prix

Ancien Arsenal, Rue du Molage 41, Aigle.

15 Vérifications finales

15.1 Vérifications finales

Les équipages sélectionnés pour les vérifications finales doivent être représentés par un délégué mandaté du concurrent et accompagné par deux (2) mécaniciens avec l'outillage nécessaire.

Les véhicules appelés seront conduits par le délégué mandaté, en convoi du parc fermé de fin d'épreuve au garage des vérifications finales.

Heure: Samedi 1 juin 2019, dès 17:50.

Lieu Garage TOYOTA Gachnang, Chemin des Lieugex 4, 1860 Aigle.

15.2 Droits de réclamation

- Catégories ERT : Les droits de réclamation s'élèvent à **1'000.- €**.
- Catégories Nationales : Les droits de réclamation s'élèvent à CHF 450.- ou 500.-€.
- Si la réclamation nécessite le démontage et remontage de différentes parties d'une voiture, le réclamant devra, en outre, verser un dépôt de garantie fixé par les Commissaires Sportifs d'entente avec les Commissaires Techniques. Les frais occasionnés par les travaux et par le transport de la voiture seront à la charge du réclamant si la réclamation n'est pas justifiée, et à la charge du concurrent visé par la réclamation dans le cas contraire.
- Si la réclamation n'est pas justifiée, et si les frais occasionnés par la réclamation (vérification, transport, etc.) sont supérieurs au dépôt de garantie, la différence sera à la charge du réclamant. Par contre, s'ils sont inférieurs, la différence lui sera restituée.

15.3 Droits d'appel

- Catégories ERT : Montant du droit d'appel FIA **3'000.- €**
- Catégories Nationales : Montant du droit d'appel national (ASN) **CHF 4'500.-/4'500.-€**
- Montant du droit d'appel international (FIA) **6'000.- €**

Le Président de la CSN
Andreas Michel

Le Directeur de Course
Jean-Thierry Vacheron

St-Maurice, le 31 janvier 2019

Annexe I ITINERAIRE

L'itinéraire sera dévoilé le vendredi 24 mai 2019 lors de la conférence de presse.

Horaire 10 heures

Lieu Garage Inter Auto, rte d'Ollon 1 – 1860 Aigle.

Annexe II HORAIRE DES RECONNAISSANCES

Il est strictement interdit de faire des reconnaissances en dehors de cet horaire. Des contrôles seront exécutés par les autorités de police et par l'organisateur (voir Article 9 ci-dessus).

**Annexe III NOMS ET PHOTOGRAPHIES DES RESPONSABLES DES RELATIONS
AVEC LES CONCURRENTS**

Les Responsables des Relations avec les Concurrents seront identifiés par un gilet rose marqué "Relations Concurrents". Le Programme des CRAC sera affiché au Tableau Officiel d’Affichage et sera distribué aux concurrents lors des Vérifications Administratives.



Marcel Burlet

Mobile **+ 41 79 888 03 22**

Français

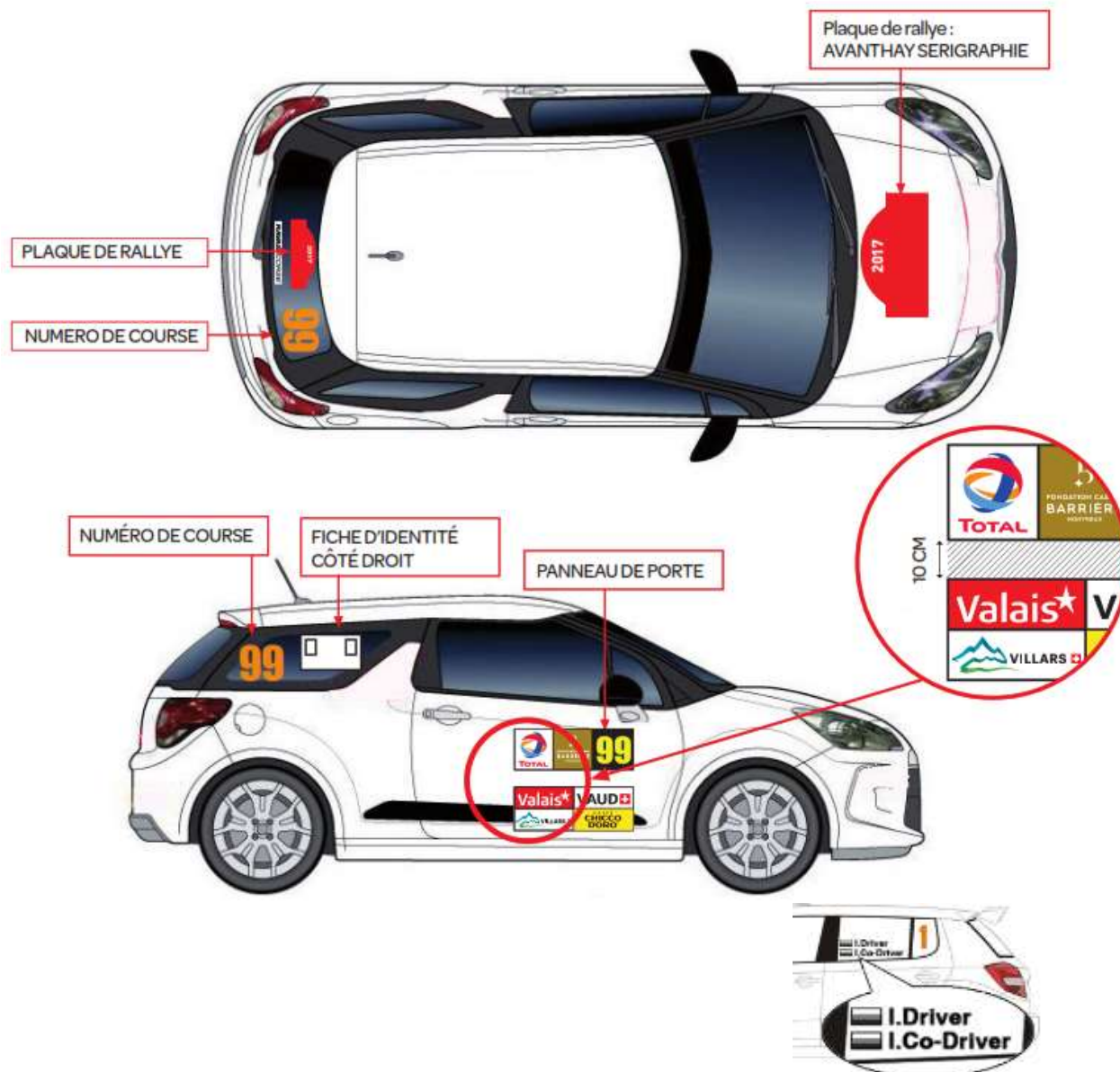


Daniel Kuntner

Mobile **+41 76 586 40 60**

Français-anglais-allemand-italien

Annexe IV PUBLICITE, SELON ARTICLE 6



Publicité obligatoire de l'organisateur :

Plaque de rallye, CAPOT AVANT :	AVANTHAY SERIGRAPHIE
Plaque de rallye, VITRE ARRIERE :	NUMERO DE COURSE AUTOCOLLANT
A côté des numéros de portières :	TOTAL - CASINO BARRIERE

Publicité facultative de l'organisateur :

Sous les numéros de portières :	VALAIS - VAUD VILLARS - CHICCO D'ORO
Sur la vitre arrière :	RAVASI CORSE

Annexe V EQUIPEMENT DES PILOTES 2019 (Annexe L chapitre III)

1. Casques

1.1 Normes reconnue à utiliser avec le système de retenue frontale de la tête (RFT)

Lorsque l'utilisation d'un RFT, conformément à l'Article 3 ci-dessous, est obligatoire, les pilotes participant à des compétitions sur circuit, des courses de côte ou des épreuves spéciales de rallye, inscrites au Calendrier de la FIA, doivent porter un casque de protection homologué selon l'une des normes de la FIA ci-après :

- 8858-2002 ou 8858-2010 (Liste Technique N°41),
- 8859 (Liste Technique N°49),
- 8860-2004 ou 8860-2010 (Liste Technique N°33) ou
- 8860-2019 ou 8860-2019-ABP (Liste Technique no 69)

1.3 Conditions d'utilisation

Les pilotes et les copilotes de voitures à habitacle fermé qui portent un casque intégral doivent pouvoir passer le test suivant (1), afin de veiller à ce qu'il soit possible d'accéder de manière appropriée aux voies aériennes d'un pilote blessé :

--Le pilote est assis dans sa voiture, casqué et dispositif de retenue de la tête approuvé par la FIA en place, ceinture de sécurité bouclée.

--Aidé de deux secouristes, le Médecin-Chef de la compétition (ou, s'il est présent, le Délégué Médical de la FIA) doit pouvoir retirer le casque, la tête du pilote étant maintenue en permanence en position neutre.

En cas d'échec, le pilote devra porter un casque ouvert.

Les pilotes doivent contacter le Délégué Médical de la FIA ou le Médecin-Chef afin de réaliser le test ci-dessus avant le début de l'épreuve.

(1) pour les voitures historiques, la conformité est recommandée.

1.4 Modifications

Un casque ne pourra pas être modifié par rapport à sa spécification de fabrication, sauf conformément aux instructions approuvées par le constructeur et l'un des organismes de normes spécifiés par la FIA, ayant certifié le modèle concerné. Toute autre modification rendra le casque inacceptable pour les exigences du présent Article 1.

1.5 Poids maximal et systèmes de communications

--Le poids des casques pourra être vérifié à tout moment pendant la compétition et ne devra pas dépasser 1900 g pour un casque intégral ou 1700 g pour un casque à face ouverte, tous accessoires et fixations compris.

-- L'installation d'un microphone ne pourra être faite que conformément aux dispositions de l'Article 1.3 ci-dessus.

1.6 Décoration

La peinture pouvant entrer en réaction avec le matériau de la coque du casque et influencer sur son pouvoir de protection, le casque ne devrait être peint ou décoré que dans le respect des directives ou des restrictions éventuelles que le constructeur aurait émises, au moyen uniquement d'une peinture spécifiée par ce dernier (peintures acryliques séchant à l'air, laques polyuréthanes ou autres) et, de préférence, par un peintre ayant reçu son approbation. Ce point est tout particulièrement important pour les coques à moulage par injection, celles-ci ne se prêtant généralement pas à la peinture.

La coque destinée à être peinte devra être efficacement protégée, la peinture pénétrant à l'intérieur pouvant avoir une incidence sur la performance du rembourrage du casque.

Les peintures nécessitant un séchage par cuisson ne devraient pas être utilisées ; quel que soit le procédé, la température ne devrait pas dépasser le maximum précisé pour le conditionnement des casques dans la norme selon laquelle ils ont été approuvés.

Les directives du constructeur devraient également être consultées pour toute remarque relative à l'utilisation d'autocollants ou de décalcomanies.

2. Vêtements résistant au feu

Lors des épreuves spéciales des rallyes inscrites au Calendrier Sportif International, tous les pilotes et copilotes doivent porter une combinaison ainsi que des gants (facultatifs pour les copilotes), des sous-vêtements longs, une cagoule, des chaussettes et des chaussures, homologués suivant la norme FIA 8856-2000 (Liste Technique N°27) ou la norme FIA 8856-2018 (Liste Technique N° TBD).

Les utilisateurs doivent s'assurer que les vêtements ne sont pas trop serrés, car cela réduirait le niveau de protection. **La cagoule doit être portée sous la combinaison de course. Le cou, les poignets et les chevilles doivent toujours être recouverts par au moins deux éléments de protection. La cagoule et le sous-vêtement supérieur se superposeront sur au moins 3 cm autour du cou du pilote, sauf sur la ligne centrale avant où ils se superposeront sur au moins 8 cm.**

Les sous-vêtements supérieurs et inférieurs se superposeront sur au moins 7 cm autour de la taille du pilote.

En cas de raisons médicales justifiées, des sous-vêtements non approuvés par la FIA peuvent être portés entre la peau du pilote et les sous-vêtements obligatoires approuvés par la FIA. Toutefois, l'utilisation de matériaux synthétiques non résistants aux flammes en contact avec la peau du pilote n'est pas autorisée. Seuls des protège-genoux ou des protège-coudes résistants aux flammes et conformes à la norme ISO 15025 peuvent être portés sur la combinaison.

Les broderies cousues directement sur la combinaison doivent être piquées uniquement sur la couche la plus à l'extérieur du vêtement, afin d'améliorer l'isolation thermique. Le matériau utilisé pour le fond (ou le support) des badges publicitaires ainsi que le fil utilisé pour les fixer sur la combinaison doivent être résistants aux flammes. La couture des badges peut passer à travers toutes les couches, à condition que le fil soit résistant aux flammes et conforme à la norme ISO 15025. L'impression ou les transferts sur les vêtements des pilotes doivent être effectués uniquement par le fabricant du produit et ne doivent pas réduire la performance de la combinaison tel que défini dans la norme 8856-2000 ou 8856-2018 (voir Annexe I de la norme FIA 8856-2000 ou Annexe F de la norme FIA 8856-2018 pour les exigences détaillées et autres recommandations aux utilisateurs). Tout vêtement approuvé par la FIA selon la norme 8856-2018 personnalisé par impression ou transfert doit être accompagné d'un certificat du fabricant.

Les substances qui pourront circuler dans tout système de refroidissement porté par un pilote sont limitées à l'eau ou l'air à la pression atmosphérique. Les systèmes à l'eau ne doivent pas nécessiter la saturation d'un vêtement pour fonctionner.

Pour les compétitions se déroulant sous de fortes chaleurs, il est recommandé d'utiliser un système de refroidissement (connecté par exemple à des sous-vêtements prévus à cet effet et homologués suivant la norme FIA 8856-2000 ou la norme FIA 8856-2018).

2.1 Dispositifs biométriques

Les pilotes peuvent porter un dispositif pour collecter des données biométriques pendant les courses.

- Si le dispositif biométrique est intégré dans un vêtement de protection homologué selon la Norme FIA 8856, le vêtement doit être homologué selon les Normes FIA 8856 et 8868-2019.
- Si le dispositif biométrique est un dispositif autonome, il doit être homologué selon la Norme FIA 8868-2018 uniquement. Ce dispositif doit être porté en plus du vêtement homologué selon la Norme 8856.

3. Système de retenue frontale de la tête (RFT)

3.1 Lors des compétitions internationales, le port de tout dispositif attaché au casque et destiné à protéger le cou ou la tête du pilote est interdit, à moins que le dispositif n'ait été homologué conformément à la Norme FIA 8858. Les systèmes RFT homologués figurent dans la Liste Technique FIA N° 29. L'angle minimum du col du HANS sera de 60° par rapport à l'horizontale. Le rembourrage utilisé entre le pilote et l'armature du HANS® ne doit pas avoir une épaisseur supérieure à 15 mm lorsque le pilote est assis dans la voiture, entièrement équipé et harnais serré. Le rembourrage doit être recouvert d'un matériau résistant aux flammes conformément à la Norme ISO 15025 et il ne doit pas avoir une largeur supérieure à 8 mm de chaque côté de l'armature du HANS®.

Les systèmes RFT approuvés par la FIA doivent être portés par les pilotes et les copilotes dans toutes les compétitions internationales.

3.2 Conditions d'utilisation

Les systèmes RFT doivent être portés uniquement avec les éléments approuvés par la FIA conformément au tableau ci-après :

Casque ⁽²⁾	Système de sangles (sangle, clip d'extrémité de sangle et ancrage de casque)
FIA 8860 (Liste Technique N° 33)	
FIA 8858 (Liste Technique N° 41)	FIA 8858 (Liste Technique N° 29)
FIA 8859 (Liste Technique N° 49)	

(2) Port du casque obligatoire dans chaque Championnat conformément à l'Article. 1.1 ci-dessus.

Le dispositif RFT doit être porté conformément au :

- a) «Guide and installation specification for HANS® devices in racing competition» ou au
- b) «Guide and installation specification for Hybrid & Hybrid Pro devices in racing competition».

3.3 Compatibilité et autorisation d'utilisation des éléments approuvés selon les Normes FIA 8858-2002, 8858-2010, 8859-2015, 8860-2004, 8860-2010 et 8860-2018.

	RFT 8858-2010	Sangle (avec clip d'extrémité) 8858-2010	Ancrage de casque 8858-2010	Casque 8858-2010, 8859-2015, 8860-2010 et 8860-2018
HANS 8858-2002	X	OUI	OUI	OUI
Sangle (avec clip d'extrémité) 8858-2002	NON	X	Si méca- niquement compatible	OUI
Ancrage de casque 8858-2002	OUI	Si méca- niquement compatible	X	NON
Casque 8858-2002 et 8860-2004	OUI	OUI	NON	X

Les Normes FIA 8860-2004 (Casque Haute Performance) et FIA 8858-2002 (systèmes RFT et le casques compatibles) ont été mises à jour en 2010. Tant la version d'origine que la version révisée, ainsi que la Norme FIA 8859-2015 (Casque Premium), demeurent valables lorsqu'elles sont utilisées comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

4. Harnais de sécurité

Les pilotes doivent être correctement retenus dans leur siège au moyen de harnais de sécurité conformes au règlement technique applicable au véhicule concerné, à tout moment pendant une compétition lorsque ce dernier est en mouvement sur un circuit, la voie des stands, une épreuve spéciale ou un parcours de compétition.

5. Port de bijoux

Le port de bijoux sous forme de piercing ou de collier en métal est interdit durant la compétition et peut donc faire l'objet d'un contrôle avant le départ.